

ARRÊTÉ N° 1025/2015 DU 20/08/2015

**attribuant une subvention à Monsieur Romain DETCHEVERRY
au titre de l'aide à la constitution d'un fonds de roulement
pour la création de son entreprise « Tempo-Job Services SASU »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n° 149-02 du 3 décembre 2002
- VU** la demande de monsieur Romain DETCHEVERRY reçue par courrier du 4/12/2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de **TROIS MILLE CINQUANTE EUROS (3 050,00 €)** est attribuée à Monsieur Romain DETCHEVERRY pour son entreprise « Tempo-Job Services SASU » au titre de l'aide à la constitution d'un fonds de roulement.

Article 2 : Un acompte de **DEUX MILLE CINQUANTE EUROS (2 050,00 €)** sera effectué après signature de ce présent arrêté. Le solde de cette subvention sera versé après 3 mois de fonctionnement de la société à compter du présent arrêté et **sur présentation de l'Extrait d'Inscription au Répertoire des Métiers délivré par la Chambre de Commerce d'Agriculture, d'Industrie et de Métiers ou de l'Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.**

Article 3 : L'aide est acquise de plein droit après une durée d'activité de deux ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de cessation d'activité du bénéficiaire avant ce délai, le remboursement de la subvention accordée par la Collectivité sera exigé au prorata de la durée effective d'activité exercée depuis l'attribution de la subvention.

Article 4 : La dépense afférente au versement de cette subvention est imputable sur les crédits affectés pour l'exercice 2015, chapitre 204, nature 20421, fonction 93, du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 21/08/2015

Publié le 21/08/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 4^e Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

Destinataires :

Préfecture pour contrôle de la légalité

Monsieur Romain DETCHEVERRY

DCSTEP

CACIMA